

Changement d'adresse

Il est de la responsabilité du contribuable d'informer la commission scolaire d'un changement d'adresse. Tout retard de paiement découlant de l'omission d'un contribuable d'avoir informé la commission scolaire d'un changement d'adresse entrainera des frais d'intérêts au taux de 15% si le compte n'est pas payé selon l'échéance prévue. Veuillez nous appeler au (819) 293-5821 poste 4504 pour nous aviser de votre nouvelle adresse, ou veuillez compléter le formulaire de changement d'adresse.